



ARRETE N° 22.259

Portant autorisation d'occupation du domaine public : rue de l'ancienne poste

Le Maire de la commune de Marsilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,
VU le code de la route et notamment son article R411-8,
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant la demande présentée par Madame Deborde pour la réservation d'une place de stationnement située devant le 5A rue de l'ancienne poste à 17137 MARSILLY, afin de réaliser des travaux d'isolation de combles, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 29 septembre 2022 de 6h à 12h : 5A rue de l'ancienne poste

- La place de stationnement présente devant le 5A rue de l'ancienne poste sera réservée au camion de l'entreprise en travaux chez le pétitionnaire.
Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit. Le pétitionnaire aura à charge d'interdire le stationnement par panneaux au moins 8 jours avant les travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification d'un recours auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- A la Police Municipale.

Marsilly, le 22 septembre 2022
Le maire,



Hervé PINEAU